

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6430

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Schéma directeur d'accessibilité**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon, dans ses différents domaines de compétence, conduit depuis plusieurs années une politique en faveur des personnes atteintes d'un handicap. L'objectif est d'apporter une amélioration des conditions de vie, en particulier par des facilités de déplacement. Cela s'est traduit par la mise en place de moyens spécifiques et par la réalisation d'initiatives efficaces mais, parfois, trop dispersées ou peu connues.

Pour dynamiser cette démarche, le comité de pilotage Handicap a proposé d'abord de recenser les actions de la communauté urbaine de Lyon pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite puis d'améliorer la communication sur ces interventions afin de les rendre plus lisibles vis-à-vis de l'extérieur et enfin, de prendre des engagements sur la poursuite de ces mesures et leur développement. Il a donc été décidé de s'appuyer pour cela sur une charte de l'accessibilité rassemblant et formalisant tous ces éléments au sein d'un schéma directeur d'accessibilité.

Les associations de personnes handicapées ont été sollicitées pour exprimer leurs souhaits qui sont principalement : l'application des textes réglementaires, la suppression des obstacles, les difficultés et inconvénients rencontrés dans la vie quotidienne et le choix de priorités dans les aménagements à mettre en œuvre.

Les différents services de la Communauté urbaine concernés et le SYTRAL ont apporté l'exposé de leurs actions dans le domaine de l'accessibilité et ont fourni des propositions lors de réunions thématiques rassemblant l'ensemble des associations. Les thèmes suivants ont été abordés successivement : voirie, transports en commun, urbanisme, espaces publics, logement, ressources humaines. Les associations ont ensuite pu s'exprimer sur tous ces points.

La réalisation de la charte basée sur des rencontres avec le milieu associatif, s'est aussi appuyée sur l'avis d'experts, la participation à des groupes de travail nationaux et des échanges d'expériences avec d'autres collectivités.

Il est ressorti, de cette concertation et de ces réflexions préalables, les idées directrices suivantes :

- apporter aux personnes à mobilité réduite :

. l'autonomie qui permet d'avoir sa place d'individu et de citoyen à part entière, sans dépendance à une aide,

. la sécurité dans tous les actes de la vie quotidienne mais surtout dans les déplacements, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées de sortir de leur domicile sans crainte et sans assistance et donc d'accéder à une meilleure intégration sociale ;

- concevoir des aménagements pour tous qui soient :

- . utilisés par le plus grand nombre des usagers pour une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources et des deniers publics,
- . sans séparation entre personnes valides et handicapées qui, en voulant apporter un service sur mesure, ne ferait qu'accroître la différence et donc la ségrégation,
- . aptes à prendre tous les handicaps et ainsi apporter des réponses à la plupart des difficultés : motrices, sensorielles, intellectuelles, liées à l'âge ou à la maladie... ;

- mener des actions :

- . continues et durables pour un réel changement des comportements et des usages,
- . concertées pour une réponse la plus adaptée à la demande et pour une adhésion de tous,
- . coordonnées et planifiées pour une meilleure efficacité et une lisibilité de la cohérence des interventions.

Il s'agit donc de mettre en place un véritable schéma directeur d'accessibilité qui permette de maintenir l'esprit de la démarche, d'assurer la cohérence des actions et des aménagements et de s'engager sur un déploiement progressif et constant.

Pour ce faire, une charte a été élaborée. Elle s'articule en trois parties :

- le contexte qui précise les besoins et demandes en matière d'accessibilité et qui rappelle que chacun est concerné à différents moments de sa vie, même temporairement,
- les objectifs qui sont d'assurer un accès direct et commun à tous, de viser à apporter une meilleure qualité de vie en permettant l'épanouissement et le développement des potentialités individuelles sans contrainte et de prendre en compte les différents besoins des usagers en difficulté au travers de tous les comforts d'usage (physique, sensoriel, psychologique) par l'équipement, l'aménagement, la prévention ou l'information,
- les propositions et les moyens à mettre en place : adopter une méthode de travail basée sur la concertation, le dialogue, la transversalité; établir une planification garante de la cohérence des actions de mise en accessibilité de la ville; faciliter tous les domaines de la vie (logement, déplacement, travail, loisir, éducation, culture...), prendre en compte les critères de sécurité, d'intégration dans l'environnement, de pérennité des aménagements.

Il a été adjoint à la charte deux documents annexes :

- le premier, intitulé : des réalisations adaptées, illustre les solutions proposées par la Communauté urbaine, qui donnent satisfaction et qu'il faut généraliser,
- le second, intitulé : pour en savoir plus, renvoie aux différents moyens d'information complémentaires : brochures spécialisées éditées par les services, bibliographie, contacts,...

Des moyens spécifiques sont attachés à la mise en œuvre des orientations de la charte de l'accessibilité. Des actions de formation et de communication permettent d'intensifier la sensibilisation des différents acteurs de l'intégration des personnes à mobilité réduite dans la cité.

Ces trois documents constituent le schéma directeur d'accessibilité de la communauté urbaine de Lyon. C'est un document de référence et d'orientation pour les choix d'aménagements ou la programmation d'actions. Il constitue aussi un support de communication permettant d'accroître la prise de conscience du devoir d'intégration des personnes handicapées, pour que ce handicap ne soit que différence et donc richesse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le schéma directeur d'accessibilité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,